

L'hon. M. NICHOLSON: Il en est peut-être ainsi, mais cela ne s'applique-t-il pas à toutes les branches de l'industrie?

Le sénateur RATTENBURY: Les accords dont je parle ne s'appliquent qu'à ceux qui sont éloignés de chez eux.

L'hon. M. NICHOLSON: On a prévu une disposition à cette loi à la suite des représentations provenant du nord du pays où les jours sont longs en été et courts en hiver. Afin d'inciter des gens à se rendre dans ces régions il faut faire des concessions spéciales étant donné les circonstances particulières.

Le sénateur GROSART: Ne serait-il pas possible d'accorder un permis dans des circonstances exceptionnelles afin d'augmenter le nombre d'heures, peu importe le contrat issu des négociations collectives? Dans ce cas, la seule différence ne se trouverait-elle pas dans le fait que l'employeur, ici encore peu importe le contrat de négociations collectives, serait tenu de payer du surtemps après les heures statutaires?

L'hon. M. NICHOLSON: Cela est vrai. La loi renferme une disposition à cette fin, monsieur le sénateur.

Le sénateur GROSART: Cela enlève quelque chose seulement lorsqu'un permis pouvait être accordé laissant à la discrétion de la direction et des travailleurs le fait de prévoir pour eux-mêmes des salaires moins élevés durant la période de surtemps.

M. HAYTHORNE: Si je vous comprends bien, monsieur le sénateur, il n'y aurait pas de taux de salaire inférieurs, mais bien du surtemps au taux de temps et demi.

Le sénateur GROSART: N'ont-ils pas le droit, même si l'entente collective exige 61 heures ...

M. HAYTHORNE: C'est après 44 heures qu'il reçoit temps et demi.

L'hon. M. NICHOLSON: Cela n'a présenté aucune difficulté dans le passé.

Le sénateur GROSART: En d'autres termes, la loi dit que lorsque de tels contrats seront accordés par le gouvernement fédéral il y aura une norme à l'échelle nationale prévoyant un salaire à temps et demi après 44 heures?

M. HAYTHORNE: Quarante heures.

Le sénateur GROSART: Je m'excuse, 40 heures.

Le PRÉSIDENT: Etant donné que nous avons des représentants de l'Association canadienne de la construction, il nous serait utile de les écouter avant de poser d'autres questions.

M. M. C. Stafford, président du comité des Relations de travail de l'Association canadienne de la construction, est ici présent et il est accompagné par M. Peter Stevens, directeur des relations de travail de l'Association canadienne de la construction. Seriez-vous d'accord si M. Stafford s'avancait pour présenter un exposé?

M. C. Stafford, président, comité des Relations de travail, Association canadienne de la construction: Monsieur le président et honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord mentionner que la seule raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui est que notre association est très inquiète au sujet de ce bill C-2. Nous sommes d'avis que les observations que nous avons faites au comité de la Chambre des communes n'ont pas reçu toute l'attention voulue et, par conséquent, nous sommes heureux de pouvoir nous présenter devant vous aujourd'hui.

Tout d'abord, je voudrais qu'il soit reconnu officiellement que l'Association canadienne de la construction, de concert avec l'Association des agents internationaux du bâtiment et de la construction, travaille depuis la fin de l'automne